

La Société sacerdotale de la Sainte-Croix

La Société Sacerdotale de la Sainte Croix est une association de membres du clergé, intrinsèquement unie à la Prélature. Elle comprend les prêtres de la prélature et d'autres prêtres et diacres diocésains.

17/05/2003

**La Société Sacerdotale de la Sainte
Croix et l'Opus Dei**

La Société sacerdotale de la Sainte Croix est une association de clercs intrinsèquement unie à l'Opus Dei, avec à peu près 4000 associés à l'heure actuelle. Elle est constituée par les clercs de la prélature, qui en sont membres ipso facto, et par d'autres prêtres et diacres diocésains. Le prélat de l'Opus Dei en est le président.

Les prêtres diocésains de l'Opus Dei

Les clercs diocésains qui adhèrent à la société y recherchent une aide spirituelle pour atteindre la sainteté dans l'exercice de leur ministère, selon l'ascétique propre à l'Opus Dei. Leur adhésion à la Société sacerdotale de la Sainte Croix n'entraîne pas leur incorporation au presbyterium (clergé) de la prélature: ils continuent d'être incardinés dans leur diocèse, sous la seule dépendance de leur évêque, y

compris pour leur ministère pastoral, dont ils ne rendent compte qu'à leur évêque.

Comme dans le cas de l'incorporation des fidèles laïcs à la Prélature de l'Opus Dei, pour qu'un prêtre soit admis dans la Société sacerdotale de la Sainte Croix, il faut qu'il ait pleinement conscience d'avoir reçu un appel de Dieu à chercher la sainteté selon l'esprit de l'Opus Dei. Ceci suppose certaines conditions: l'amour de son diocèse et l'union avec tous les membres du presbyterium diocésain, l'obéissance et la vénération de son évêque; la piété, l'étude de la science sacrée, le zèle pour les âmes et l'esprit de sacrifice; l'effort pour promouvoir des vocations ; son attachement à l'accomplissement fidèle de ses charges ministrielles.

Aide spirituelle de l'Opus Dei aux prêtres diocésains

L'aide spirituelle qu'apporte la Société sacerdotale de la Sainte Croix vise à encourager les associés à rechercher la perfection dans l'accomplissement de leurs devoirs sacerdotaux, ainsi qu'à favoriser la communion de chacun avec son évêque et la fraternité avec les autres prêtres. L'autorité de l'Église, par exemple dans différents textes du Concile Vatican II et dans le Code de droit canonique, a recommandé ce genre d'associations sacerdotales.

Les moyens de formation spécifiques que reçoivent les prêtres diocésains de la Société sacerdotale de la Sainte Croix sont analogues à ceux que reçoivent les fidèles laïcs de la prélature. Par ailleurs, chacun s'efforce de recevoir personnellement les moyens communs de formation prescrits pour les prêtres par le droit de l'Église et ceux qui sont indiqués ou recommandés par l'évêque du lieu.

Les activités spirituelles et de formation des associés de la Société sacerdotale de la Sainte Croix n’interfèrent pas avec le ministère confié par leur évêque. La coordination de ces activités revient au directeur spirituel de la Préläture de l’Opus Dei, qui ne figure pas parmi ceux qui ont une charge de gouvernement dans la préläture.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/la-societe-sacerdotale-de-la-sainte-croix/>
(28/01/2026)